



D.2025.06.18.4.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 18 Juin 2025

4- PROJETS TERRITORIALISÉS

4.5 – TELEO : site Lycée Bellevue-convention de transfert de gestion -parcelle cadastrée 839 AI 7 à Toulouse

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a déclaré d'utilité publique le projet du Téléphérique Urbain Sud.

Le lycée Pierre de Fermat, propriétaire de la parcelle cadastrée 839 AI 7 dont le lycée Bellevue est occupant, doit transférer à Tisséo Collectivités la gestion d'une emprise de 494m² telle que définie sur le plan joint en annexe. Cette emprise est l'assiette du pylône n°5 de l'infrastructure du TELEO à laquelle s'ajoute une zone périphérique enherbée clôturée.

Ce transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre à TISSEO COLLECTIVITES d'accéder au pylône n°5, pour toute intervention liée à l'exploitation ou la maintenance dudit pylône et plus largement de l'infrastructure du téléphérique.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion ci-annexée et qui vise à :

- définir la procédure de transfert de gestion entre le lycée Pierre de Fermat et Tisséo Collectivités, prévue aux articles L. 2123-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- préciser les modalités du transfert de gestion, tel que prévu par les dispositions des articles R. 2123-9 et suivants du même Code, pendant la période d'exploitation du TELEO.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention ci annexée et le transfert de gestion d'une emprise de 494 m² environ située sur la parcelle cadastrée 839 AI 7 sur la commune de TOULOUSE assiette du pylône n°5 de l'infrastructure du téléphérique.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de transfert de gestion et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES